



Montréal, le 5 novembre 2025

Politique de réglementation des membres

Organisme canadien de réglementation des investissements
40, rue Temperance, bureau 2600
Toronto (ON) M5H 0B4
memberpolicymailbox@ciro.ca

Objet : Nouvelle note d'orientation sur les services et les activités d'exécution d'ordres sans conseils

À qui de droit,

Nous avons pris connaissance avec grand intérêt de la consultation sur le *Projet de nouvelle note d'orientation sur les services et les activités d'exécution d'ordres sans conseils*, proposée par l'Organisme canadien de réglementation des investissements (« l'OCRI »).

Étant le premier groupe financier coopératif en Amérique du Nord avec plus de 501 G\$ d'actifs¹ et 7,8 millions de membres et clients, le Mouvement Desjardins (le « Mouvement ») offre une vaste gamme de produits et services à l'échelle canadienne, tant pour les clientèles des particuliers que des entreprises, incluant la Gestion de patrimoine, l'Assurance de personnes et l'Assurance de dommages. En ce sens, Desjardins Courtage en ligne, firme de courtage du Mouvement, offre des services d'exécution de transactions à travers sa plateforme Disnat et était classée, en 2025, au 2e rang des firmes de courtage autonome² pour la satisfaction des investisseurs autonomes selon JD Power.

L'éducation financière et l'accompagnement de nos membres et clients dans leur autonomie financière font partie des valeurs fondamentales de notre organisation. D'ailleurs, nous partageons le constat de l'OCRI sur l'essor de l'investissement autonome, qui s'est accéléré au courant des dernières années. Dans ce contexte, il est essentiel que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils proposent aux investisseurs des outils d'aide à la décision afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées.

Nous tenons à saluer l'initiative de l'OCRI visant à moderniser la note d'orientation encadrant les services d'exécution d'ordres sans conseils. Ce virage, que nous considérons bénéfique pour les investisseurs autonomes, répond à une évolution concrète des besoins et des comportements observés sur le marché. La proposition de permettre aux courtiers de fournir des ressources d'aide à la décision tout en maintenant une interdiction claire des recommandations constitue, selon nous, un juste équilibre entre la protection des investisseurs et leur autonomie décisionnelle.

¹ [Au deuxième trimestre de 2025](#)

² [J.D. Power 2025 Canada Self-Directed Investor Satisfaction Study](#)

Commentaires en réponse aux questions de la consultation

1. Y a-t-il d'autres mesures de protection qu'il conviendrait d'ajouter, selon vous, afin de renforcer davantage la protection des investisseurs dans le contexte des comptes sans conseils?

À ce stade, nous estimons que les mesures de protection proposées dans le projet de note d'orientation sont adéquates. Par conséquent, nous ne jugeons pas nécessaire d'ajouter d'autres mesures de protection.

2A. Êtes-vous d'accord que la démarche mentionnée à la section 2.2.2(d) établit un juste équilibre entre la volonté des courtiers offrant des services pour comptes sans conseils de fournir des exemples de portefeuilles à leurs clients et les préoccupations relatives à la protection des investisseurs (particulièrement en ce qui concerne les conflits d'intérêts)?

Oui, nous sommes d'accord. Cette approche permet aux courtiers de soutenir les investisseurs autonomes dans leur réflexion sur la répartition d'actifs, tout en respectant leur responsabilité individuelle en matière de décisions de placement.

3. Les intervenants aimeraient-ils que l'OCRI publie, dans un document complémentaire joint au projet de note d'orientation, une analyse de diverses ressources d'aide à la décision fondée sur la version révisée de l'interdiction de formuler des recommandations?

Nous n'avons pas de recommandation spécifique à formuler quant à la publication d'un document complémentaire. Cela dit, nous accueillons favorablement l'approche fondée sur des principes qui permet aux courtiers de développer des ressources d'aide à la décision de manière souple et adaptée.

4A. Dans le sommaire du projet de note d'orientation, il est indiqué que celui-ci ne vise pas un courtier offrant des services pour comptes sans conseils qui se limitent largement à des produits exclusifs ou affiliés, ou à une gamme très limitée de produits en raison de la version révisée de l'interdiction de formuler des recommandations et des répercussions des conflits d'intérêts. Les intervenants sont-ils en désaccord avec cette position?

Nous ne sommes pas en désaccord avec cette position. En effet, nous sommes d'avis qu'un courtier offrant des services pour comptes sans conseils ne devrait pas se limiter largement à des produits exclusifs ou affiliés ou à une gamme très restreinte de produits en raison des conflits d'intérêts importants que cela engendrerait. Dans un tel contexte, il nous paraîtrait difficile de mettre en place des mesures de gestion des conflits d'intérêts qui soient véritablement efficaces et alignées sur l'intérêt du client. L'approche proposée dans le projet de note d'orientation nous semble donc appropriée.

B. Dans le cas d'un courtier offrant des services pour comptes sans conseils qui ne proposerait à ses clients qu'une gamme très réduite de produits, comment pourrait-il s'assurer que ses ressources d'aide à la décision ne suggèrent pas à ses clients un nombre si limité d'options que celles-ci constituent en fin de compte des recommandations de produits de placement précis?

Dans un tel cas, nous croyons que les ressources d'aide à la décision proposées constitueraient, dans les faits, des recommandations de placement. En raison du nombre limité d'options disponibles, les outils mis à disposition risqueraient fortement d'orienter les clients vers des choix précis, ce qui irait à l'encontre de l'interdiction de formuler des recommandations. Ce type de modèle soulève des préoccupations importantes en matière de conflits d'intérêts et de neutralité des outils. Nous estimons qu'il serait difficile de le concilier avec les principes énoncés dans le projet de note d'orientation.

Au nom du Mouvement Desjardins, nous vous remercions pour cette occasion offerte de partager nos présents commentaires.

Pour tout besoin d'information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec les soussignées.

Veillez agréer nos salutations les plus distinguées.

La directrice principale Affaires réglementaires,

A handwritten signature in blue ink, reading "Giuseppina Marra". The signature is written in a cursive, flowing style.

Giuseppina Marra, CPA auditrice, IAS.A

Cc.

M^{me} Marie-Andrée Alain, vice-présidente et chef de la conformité et protection des renseignements personnels

M^{me} Marjorie Minet, vice-présidente Services-conseils en gestion de patrimoine